	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 06 Décembre 2023	**Séance du Mardi 12 Décembre 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze Décembre à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes **: 33**	
Présents : **26**	Pour : **33**	
Absents : **12**	Contre : **0**	
Représentés : **7**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Myriam GAIRAUD	Vice-Présidente en charge de la Petite enfance et Jeunesse

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac) représentée par Claude REVEL (Canet), Daria PICARD (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Christine RICARD (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Convention de partenariat avec l'association « La locomotrice » – Renouvellement 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Madame GAIRAUD rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'association La Locomotrice est chargée d'organiser un lieu d'accueil enfants parents dont les objectifs sont :

1. Lutter contre l'isolement de la famille,
2. Favoriser la socialisation précoce du tout petit,
3. Prévenir les troubles psychosociaux de la petite enfance.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20231219-2023-12-12-34-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Les séances se dérouleront au sein des locaux de la Protection Maternelle Infantile de Clermont l'Hérault.

Il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'association « La Locomotrice » et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2023, telle que présentée en pièce annexe.

Au terme de cette convention, la Communauté de communes du Clermontais s'engage à financer les actions de l'association La Locomotrice à hauteur de 2665,21 euros.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Madame GAIRAUD et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association « La Locomotrice » telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette délibération.

Le secrétaire de séance, Joseph RODRIGUEZ	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais, Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION

CONCERNANT LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS : « TOM POUCE »

ENTRE

D'une part,

La Locomotrice, sise 17 rue de la Fontaine des Pigeons 34230 POUZOLS, représentée par sa Coordinatrice, Madame Céline GROSS, dûment autorisée par délibération de son Conseil d'administration.

ET

D'autre part,

La Communauté de communes du Clermontais, domiciliée 20 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL, agissant en sa qualité,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectifs

L'association la Locomotrice est chargée de mettre en place un lieu d'accueil enfants parents dont les objectifs sont de :

- Lutter contre l'isolement de la famille,
- Favoriser la socialisation précoce du tout petit,
- Prévenir les troubles psychosociaux de la petite enfance.

Article 2 - Modalité de mise en œuvre

Accueil des parents et des enfants, les mercredis et jeudis de 9h à 12h hors vacances scolaires, priorité faite aux résidents du Clermontais.

PROJET

Article 3 - Le lieu

Les séances se déroulent dans la salle d'attente du service PMI (Protection Maternelle Infantile) au Conseil départemental de Clermont l'Hérault. C'est une salle propice à l'accueil et au fonctionnement de l'activité ; elle est équipée de tables adaptées aux petits, fauteuils, tapis.

Article 4 - Modalités

La présente convention est conclue du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Elle comprend 66 séances de 3 heures.

Article 5 - Conditions financières :

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à financer la somme de **2 665.21 euros**

Article 6 - Engagements de la locomotrice

La locomotrice s'engage à optimiser l'utilisation de l'équipement et satisfaire au mieux les besoins des familles. Elle ne peut pas imposer de condition d'accès au LAEP.

Pendant la durée de la convention, la locomotrice s'engage à :

1. Transmettre à la Communauté de communes les éléments financiers et quantitatifs afin de s'assurer la bonne gestion de l'activité,
2. Rendre compte annuellement à la Communauté de communes de ses actions au titre de la présente convention à l'occasion d'une réunion du comité de pilotage et sur la base d'un bilan d'activité (quantitatif, qualitatif et financier), sur la réalisation des actions au titre de l'année écoulée,
3. La locomotrice s'engage en outre à communiquer à la Communauté de communes dans les meilleurs délais, tout changement concernant le fonctionnement, le personnel ou la présidence de l'association.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par la locomotrice de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la CCC pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'action.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour non réalisation des objectifs ou des engagements financiers visés ici.

PROJET

Fait à Clermont l'Hérault, le ……...

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

La Locomotrice,

Claude REVEL

PROJET